

Recours pour arrêter une Saisie Attribution

Par FLGG, le 06/08/2019 à 08:38

Bonjour,

J'ai fait un dépos de bilan en 2016, je suis suivi par un Mandataire, j'avais un appartement à l'ile de la Réunion qui m'as été saisie.

En 2018 le Syndic de copropriété m'as envoyer au tribunal, j'ai reçu le jugement et je l'ai renvoyer au Mandataire.

En Juillet 2019 le Huissier à saisie mon compte en Saisie d'attribution.

Quelle recours je dispose pour la levé, sachant que cette appartement ne m'appatient plus depuis 2016 et que les sommes demander par le Syndic sont 2017,2018,2019.

Merci pour votre prise en compte.

Par fabrice58, le 06/08/2019 à 09:50

Bonjour,

l'appartement a été vendu aux enchères, le transfert de propriété a été effectué ?

cdt

Par youris, le 06/08/2019 à 10:20

bonjour,

une saisie attribution se conteste auprès du juge de l'exécution.

salutations

Par **FLGG**, le **06/08/2019** à **11:20**

Bonjour,

Je ne sais pas , je pense que le Mandataire ne l'as toujours pas vendu.

Par youris, le 06/08/2019 à 13:06

je ne comprends pas, vous indiquez:

en 2016.....j'avais un appartement à l'ile de la Réunion qui m'as été saisie.

puis

En 2018 le Syndic de copropriété m'as envoyer au tribunal,

vous n'êtes pas redevable des charges de cet appartement après sa saisie.

Par **FLGG**, le **06/08/2019** à **13:23**

Oui je sais, c'est là le problème, comme le Mandataire n'as pas répondu au jugement en 2018 pour dire que je n'avais plu aucun droit sur cette appartement. le Huissier a entamé une saisie sur mon compte.

Donc je voudrais savoir quelle recours je peux présenté au Huissier pour qu'il retire la saisie sur mon compte.

Merci encore pour votre aide.

Par youris, le 06/08/2019 à 13:47

comme indiqué précédemment, vous devez faire le recours auprès du juge de l'exécution.

Par Visiteur, le 06/08/2019 à 14:04

Bonjour

Il faut vous renseigner pour savoir où en est le dossier. Lors d'une vente aux enchères du TGI, l'avocat poursuivant doit se rapprocher du syndic pour savoir s'il existe un arriéré ? Si oui, il est précisé dans le cahier des conditions de vente le montant des arriérés,

Par FLGG, le 06/08/2019 à 15:48

Salutations.	

Merci je vais voir avec le juge exécution.